



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Karim KENTACHE, Monsieur Eric CASSERON, Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT, Madame Corinne TANGE, Monsieur Jacques LABARRE, Madame Martine GHENASSIA

PROCURATIONS : Monsieur Patrice BRONSART pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK pouvoir à Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Aude POIREE pouvoir à Monsieur Georges SCHMITT

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Véronique PETIT

ABSENT(S) : Madame Jeanne FROIDUROT, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Florence GABRY

∞∞∞∞∞∞∞∞

La séance est ouverte à 20 H 00.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, procède à l'appel nominal des membres et informe l'assemblée qu'il a 3 pouvoirs en sa possession.

Exercice : 23 Présents : 15 Votants : 18 Excusés : 2 Absents : 3

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2016

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, le Procès-Verbal de la séance du 7 juillet 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE 7 JUILLET 2016

Décision n° 2016-021 : concernant la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs (SPS) dans le cadre de la réhabilitation des anciennes salles paroissiales rue de la République qui a été accordée à la Société Qualiconsult pour une rémunération forfaitaire de 4.950 € HT, soit 5.940 € TTC.

Décision n° 2016-022 : portant sur la mission de vérification technique de diagnostic d'état et de mesurage pour la réhabilitation des anciennes salles paroissiales rue de la République qui a été attribuée à la Société Qualiconsult pour une rémunération forfaitaire de 2.650 €, soit 3.180 € TTC.

Décision n° 2016-023 : portant sur la mission de contrôle technique et pack conformité pour la réhabilitation des anciennes salles paroissiales rue de la République qui a été confiée à la société Qualiconsult pour un montant forfaitaire de 7.870 € HT, soit 9.444 € TTC.

Décision n° 2016-024 : portant sur la mission géotechnique pour la réhabilitation des anciennes salles paroissiales qui a été accordée à la société Qualiconsult pour un montant forfaitaire de 1.700 € HT, soit 2.040 € TTC.

Décision n° 2016-025 : Considérant qu'il y a lieu d'apporter une assistance juridique à la Commune dans la préservation de ses intérêts et de la sécurisation juridique de la passation de ses actes administratifs, une convention a été passée avec la société SARL FDG AVOCATS pour une rémunération au coût horaire de 140 € HT pour un montant ne dépassant pas 30.000 € TTC en tout et pour une durée de deux ans.

Décision n° 2016-026 : Concernant l'attribution du marché passé dans le cadre d'un groupement de commandes pour la préparation et la livraison en liaison froide de repas pour les restaurants collectifs. La décision de la commission d'appel d'offres en date du 8 juillet 2016 a attribué le marché à la Société SODEXO pour une durée de deux ans et reconductible une fois expressément.

Tarifs Restauration	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Maternelle	2,14	2,2577
Elémentaire	2,29	2,41595
Adultes	2,90	3,0595
Moins de 18 mois	2,10	2,2155
Pique-nique maternelle (y compris pain et bouteille d'eau)	2,40	2,2155
Pique-nique élémentaire (y compris pain et bouteille d'eau)	2,55	2,69025
Pique-nique adulte (y compris pain et bouteille d'eau)	3,10	3,2705
Goûters scolaires	0,65	0,68575
Goûters adultes	0,70	0,7385

Tarifs Autres fournitures diverses	conditionnement	
Serviettes 2 plis	Carton de 3000	42,00
Charlottes	Boite de 100	3,703
Tabliers jetables	Boite de 100	6,14
Gants	Boite de 100	3,098

Décision n° 2016-027 : concernant le marché de travaux de réaménagement de la chaussée et des trottoirs rue des Bonnets qui a été attribué à la Société COCHERY pour un montant réparti comme tel :

- Tranche ferme 366.810,77 € HT 440.172,92 € TTC
- Tranche conditionnelle 270.123,87 € HT 324.148,64 € TTC

Décision n° 2016-028 : portant sur la modification du marché en procédure adaptée pour les travaux de réaménagement de la chaussée et des trottoirs de la rue des Bonnets en vue de l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Le projet de la rue des Bonnets supprimant toutes évacuations des eaux de pluie par infiltration au niveau des caniveaux en pavés déjointés, l'apport d'eau en un volume plus important dans cette canalisation en servitude serait donc très préjudiciable en aval, circonstance imprévue et soulignée par les riverains, en de telles proportions que n'avait pas mesuré le maître d'œuvre et son maître d'ouvrage.

Une nouvelle étude du réseau EP a été réalisée de manière à ne surcharger aucun réseau existant. Cette étude a amené une modification au marché initial.

Les modifications du réseau sont situées sur 70.00 ml dans l'emprise des travaux du marché initial et en aval des travaux de ce marché.

De l'exécution de ces travaux dépend l'exécution des travaux du marché initial d'où leur indissociabilité et la mise en place d'une modification du marché initial confié à l'entreprise attributaire. En effet, pour des raisons techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec des équipements, services ou installations existantes, achetés dans le cadre du marché public initial, il convient de faire intervenir le titulaire du marché initial, la Société COCHERY.

La modification du marché de travaux est estimée à 56.140,30 € HT, soit 67.368,36 € TTC.

Décision n° 2016-029 : portant sur la mise en place d'une assistance informatique pour le bon fonctionnement des équipements informatiques utilisés sur les sites de Chaumontel (mairie, écoles, ALSH) qui a été accordée, après mise en concurrence effectuée entre 5 sociétés, à la société SARL PARADISIA pour un montant de 1.800 € TTC pour une durée d'un an renouvelable de manière expresse.

Décision n° 2016/030 : Portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles mentionnés ci-dessous :

N° DIA	Demandeur	Parcelle
DIA 095 149 16 C 0032	Maîtres PASQUIER/LECLERCQ	AD 156
DIA 095 149 16 C 0033	Maître BERTELOOT	AE 78
DIA 095 149 16 C 0034	Maître DELACOURT	AB 337
DIA 095 149 16 C 0035	Maître DELACOURT	AB 336
DIA 095 149 16 C 0036	Me Agnès FIXOIS	AC 9
DIA 095 149 16 C 0037	Maîtres SOGNY/TROUSSU	AE 9
DIA 095 149 16 C 0038	Maîtres SOGNY/TROUSSU	AB 241
DIA 095 149 16 C 0039	Maître Thierry LAURENT	AH 47
DIA 095 149 16 C 0040	Maîtres SALUS - SOUBRY	AC 299
DIA 095 149 16 C 0041	Maîtres PASQUIER/LECLERCQ	AC 288
DIA 095 149 16 C 0042	Maîtres PASQUIER/LECLERCQ	AB 101
DIA 095 149 16 C 0043	Maîtres PASQUIER/LECLERCQ	AB 42

ORDRE DU JOUR

POINT N° 1 : ADHESION ET COORDINATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE, LA REPARATION ET LE RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC –
RAPPORTEUR : GEORGES SCHMITT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux, d'entretien et de maintenance relatif aux installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore ;

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes en termes de :

- simplification administrative : passation d'une seule procédure de marché public pour quinze acheteurs publics ;
- de benchmarking : échange sur les bonnes pratiques entre les différentes communes pour optimiser le service public d'éclairage public , d'illuminations de fin d'année et de signalisation tricolore mais aussi pour mieux faire face aux enjeux et difficultés recensées par ces mêmes communes ;
- de réductions tarifaires par l'obtention d'économies d'échelles pour le co-contractant et pour les communes dans les différents prix des pièces, d'équipements et de services mentionnés dans le bordereau de prix unitaires ;

Considérant le souhait des Communes suivantes de prendre part à ce groupement de commandes relatif à l'éclairage public :

- Asnières sur Oise
- Baillet-en-France
- Bellefontaine
- Belloy-en-France
- Chaumontel
- Le Plessis-Luzarches
- Luzarches
- Maffliers
- Mareil-en-France
- Montsoul
- Seugy
- Saint Martin du Tertre
- Viarmes
- Villiers-le-Sec
- Villaines-sous-Bois

Considérant les conseils des services de la Préfecture du Val d'Oise qui ont indiqué à la Communauté de communes du pays de France que la coordination de ce groupement de commandes ne pouvait être assumée par la CCPF pour le compte de ses propres communes membres mais également simultanément pour celui des Communes de la CC Carnelle Pays de France avant la fusion entre la CCPF et la CC Carnelle pays de France ;

Considérant cependant la nécessité pour plusieurs communes de ne pas retarder le projet de lancement de la consultation de ce marché public pour disposer dans les meilleurs délais d'un co-contractant en capacité d'assurer tout ou partie des missions suivantes : maintenance curative, maintenance préventive de l'éclairage public, les illuminations festives et/ou la signalisation tricolore, la réparation , le renouvellement de chaque parc éclairage public communal ;

Considérant ainsi que le groupement de commandes désigne la Commune de Chaumontel comme coordonnateur de la procédure de passation du marché public afférent ;

Considérant de ce fait que les frais de procédure et de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement de commandes ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement ;

Considérant in fine le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) sous la forme d'un accord cadre multi-attributaire sans commande minimum mais avec un maximum fonction des capacités budgétaires exprimées par chacun des membres du groupement de commandes ;

Il appartient donc au conseil municipal de chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil municipal ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Georges SCHMITT ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative à la passation d'un marché de travaux, d'entretien et de maintenance relatif aux installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore ;

AUTORISE la Commune à en coordonner le groupement de commandes pour le compte des 15 communes précitées ;

DIT QUE les frais de relatifs à la passation de ce marché public ne seront pas refacturés aux membres du groupement de commandes ;

DESIGNE comme membre représentant titulaire Monsieur Patrice BRONSART et comme représentant suppléant Madame Evelyne POIGNON à la commission d'appel d'offres ad hoc liée à ce groupement de commandes relatif à l'éclairage public ;

POINT N° 2 : AUTORISATION D'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER CONSTITUE DE PAVILLONS AUPRES DE GEOXIA ILE DE FRANCE – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le Code Civil,
Vu l'avis de France Domaine en date du 26 octobre 2015

La Commune de Chaumontel, l'acquéreur, et la société GEOXIA ILE DE FRANCE, le vendeur, ont convenu des termes de leur accord sur l'aliénation patrimoniale du bien suivant, situé Route Départementale 316, lieudit « l'homme mort » à Chaumontel, constitué de quatre pavillons pour une superficie totale de 4476 m² :

1ent - Un pavillon n° 1 comprenant :

- Entrée, couloir local chaudière et dix-huit pièces.
- Combles non aménageables.
- Garage.

2ent – Un pavillon n° 2 comprenant :

- Au rez-de-chaussée : entrée, couloir, wc, cuisine, quatre pièces et quatre placards.
- A l'étage : dégagement, salle d'eau et WC, quatre pièces et un placard.
- Combles non aménageables.

3ent – Un pavillon n° 3 comprenant :

- Au rez-de-chaussée : entrée, wc, trois pièces.
- A l'étage : dégagement, salle d'eau, deux pièces et grenier.
- Combles non aménageables.
- Garage accolé.
- Appentis.

4ent – Un pavillon n° 4 édifié sur sous-sol divisé en quatre caves et comprenant :

- Au rez-de-chaussée : entrée, couloir, wc, trois pièces.
- A l'étage : deux pièces, grenier.
- Combles non aménageables.
- Garage accolé.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
ZA	137	Route Nationale		44	76

Cet ensemble immobilier se situe en zone 3N (zone naturelle autorisant la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans à égalité de surface de plancher hors œuvre)

Le prix consenti par GEOXIA Ile de France à la Commune de Chaumontel s'élève à 320 000 € TTC, contrat en mains.

Le Conseil municipal ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré ;
A la majorité : (16 Pour - 2 Abstentions)

AUTORISE l'acquisition d'un ensemble immobilier constitué de quatre pavillons tels que présentés ci-dessus au prix de 320 000 € TTC, contrat en mains ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse d'acquisition du bien constitué de l'ensemble immobilier tel qu'exposé *supra* auprès de la société GEOXIA ILE DE FRANCE, ainsi que l'acte authentique de vente , réitération de la dite promesse et de tout acte administratif afférent à ce dossier.

POINT N° 3 : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU FUTUR PLU DE CHAUMONTEL – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants ;

Entendu les termes du débat relatif au projet d'aménagement et de développement durable du futur Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chaumontel;

Le conseil municipal **PREND ACTE** de l'effectivité de la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du PLU de Chaumontel.

POINT N° 4 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES – RAPPORTEUR : EVELYNE POIGNON

Madame Evelyne POIGNON expose aux membres du conseil municipal ;

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) à Versailles a repris depuis 2013, les secrétariats de la commission de réforme et du Comité médical des collectivités territoriales des départements Yvelines, Val d'Oise et Essonne.

Ce transfert de compétence imposé aux centres de gestion et repris de l'Etat, n'a fait l'effet d'aucune contribution financière ni transfert de personnel de la part de ce dernier.

Le CIG a la charge de la mise en place des secrétariats des deux instances, mais la rémunération des médecins membres de ces deux instances reste à la charge des administrations intéressées.

La rémunération des médecins membres de la commission de réforme est fixée forfaitairement et est refacturée ensuite aux collectivités en application d'une convention.

La rémunération des médecins membres du comité médical n'a jamais été facturée compte-tenu de la complexité des règles du décret n° 2015-1869 du 30/12/2015 et est versée aux médecins par le CIG depuis 2014.

A compter du 1^{er} janvier 2016, les médecins agréés sont désormais considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public et les sommes perçues à ce titre redevables à l'ensemble des charges sociales. La mise en place de ce nouveau fonctionnement par le CIG a nécessité la refonte du fonctionnement actuel.

Le montant du remboursement a été majoré par les charges sociales et concerne la rémunération des médecins siégeant en commission de réforme et comité médical ainsi que le montant demandé par les médecins agréés au titre des expertises. Les expertises diligentées par le CIG seront également payées par le CIG sous réserve du remboursement par les collectivités.

A ce titre, il convient donc de signer une convention avec le CIG, pour le remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

La Convention fixe :

le remboursement de la rémunération des médecins membres du comité médical, charges patronales incluses, à :

- **8,06 €** par dossier, le montant forfaitaire de remboursement par chaque collectivité.

Le remboursement de la rémunération des médecins membres de la commission de réforme, charges patronales incluses, à :

- **32,98 €** pour un nombre de dossiers par collectivité inférieur à 5,
- **49,77 €** pour un nombre de dossiers par collectivité compris entre 5 et 10,
- **69,03 €** pour un nombre de dossiers par collectivité supérieur à 10.

Les mêmes montants seront appliqués en cas de présence en séance d'un spécialiste et ces montants pourront être ajustés, si besoin, chaque année.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par une décision expresse.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention relative au remboursement d'honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,

POINT N° 5 : CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE DE VERDUN – RAPPORTEUR : EVELYNE POIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 novembre 2015 ;

Vu la division de terrain de la parcelle AE 31 , concrétisée par le document d'arpentage dressé le 04 mai 2015 par le géomètre Monsieur SMAILI distinguant un lot A de 500 m2, un lot B (bande de passage) de 421 m2 et un lot C de 466 m2 ;

Considérant l'offre d'acquisition de Monsieur et Madame BARHOUM sur le seul lot A précité ;

Il est demandé au conseil municipal :

D'accepter la cession du terrain communal cadastré AE 31 situé lieudit « La rue aux poulains » 3 rue de Verdun 95270 Chaumontel en zone UC du PLU, d'une superficie de 500 m² au prix de 144 000 € nets vendeur, soit 288 €/m² à Mr et Mme BARHOUM Mounir et Souhila, 1 sente Corot 95350 St Brice sous forêt, l'acquéreur ;

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches administratives et comptables afférentes et notamment à signer les actes notariés correspondants ;

De prendre connaissance du fait que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité : (17 Pour – 1 Abstention) :

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter la cession du terrain communal cadastré AE 31 p (lot A), situé lieudit « La rue aux poulains » 3 rue de Verdun 95270 Chaumontel en zone UC du PLU d'une superficie de 500 m² au prix de 144 000 € nets vendeur, soit 288 €/m² à M et Mme BARHOUM Mounir et Souhila, 1 sente Corot 95350 St Brice sous forêt, l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches administratives et comptables afférentes et notamment à signer les actes notariés correspondants,

PREND connaissance du fait que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 30

Fait à Chaumontel, le 26 septembre 2016

Le Maire,